

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/46

ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE ETABLISSEMENT DE CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Date de la convocation : **10 décembre 2021**

Nombre de membres composant l'Assemblée: 23

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants: 17

Quorum: 08

Secrétaire de séance :

M. MORETTI

Le **Jeudi 16 décembre 2021** à **18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI**, **Maire**.

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à

répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

ETAIENT REPRESENTES:

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS: Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

La commune attribue traditionnellement, au titre de l'action sociale en direction des agents communaux, un bon cadeau de fin d'année.

Il est proposé, en 2021, de retenir le principe de l'établissement de cartes cadeaux, d'un montant unitaire de 130 €, étant précisé que jusqu'à 159 euros par agent, cellesci sont exonérées de charges fiscales.

Catégories de personnels bénéficiaires : ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération.

Nombre d'agents concernés: 33

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 4 290 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans son article 9,

VU, la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 88-1,

Après, avis favorable du Bureau des Adjoints, réuni le 7 décembre 2021,

AUTORISE la délivrance de cartes cadeaux de Noël aux agents communaux, dans les conditions ainsi énoncées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021 Affichage : 17/12/2021